Manitoba
Mental Health and Community Wellness

RAPPORT SUR LA SUBVENTION ÉCOLES EN SANTÉ DE 2023-2024
ÉCOLES INDÉPENDANTES ET DES PREMIÈRES NATIONS

À REMETTRE AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2024

Initiative Écoles en santé

Les subventions Écoles en santé

Dans le cadre de l'initiative Écoles en santé, les écoles reçoivent la subvention Écoles en santé chaque année pour les aider dans leurs plans et leurs priorités liés à l'initiative. Cette subvention a pour but de soutenir les écoles afin qu'elles construisent, avec leurs partenaires communautaires (y compris les offices régionaux de la santé), des communautés scolaires en bonne santé. Le financement accordé à chaque école se calcule comme suit : 125 $ + 2,06 $ par élève inscrit.

Les activités sont planifiées et mises en œuvre en fonction des besoins cernés au sein de la communauté scolaire et s'harmonisent avec les sujets prioritaires sur la santé l'initiative Écoles en santé (choix alimentaires sains, santé mentale, activité physique, sécurité et prévention des blessures, santé sexuelle et abus d'alcool ou d'autres drogues et dépendances). Les subventions visent également à améliorer les résultats en matière de santé des populations d'élèves prioritaires, notamment les élèves à faible statut socioéconomique, les élèves autochtones, les élèves nouveaux arrivants et les élèves 2SLGBTQ+. Les écoles sont également encouragées à utiliser les résultats des outils de surveillance afin de faciliter la prise de décisions fondée sur des données probantes.

Lignes directrices pour l'allocation de la subvention Écoles en santé

Les subventions Écoles en santé peuvent servir à appuyer :

- de la programmation directe à l'intention des élèves de la maternelle à la 12e année;
- des programmes de santé de la population offerts par des instructeurs agréés (il ne peut pas s'agir de postes salariés);
- des événements ponctuels (p. ex. journées du mieux-être ou événements communautaires) avec pour objectif précis d'intégrer les membres de la collectivité dans le milieu scolaire ou accroître la participation des parents;
- des frais de conférenciers ou de présentations liés aux champs prioritaires;
- des sorties scolaires, des activités d'apprentissage par l'expérience et des activités d'acquisition de connaissances liées aux sujets prioritaires (sans compter les coûts de carburant et de transport).
- l'amélioration de la capacité du personnel au sein des domaines prioritaires (ne doit pas dépasser 30 % du financement);
- l'achat d'équipement, avec des preuves d'accessibilité à tous les élèves, notamment pour compléter l'équipement déjà accessible aux programmes à l'intention des populations prioritaires, lorsqu'aucune autre source de financement n'est disponible.

La subvention Écoles en santé ne peut pas être utilisée pour :

- les coûts de carburant ou de transport;
- les frais de conférence pour les enseignants;
- les manuels scolaires;
- la sécurité des installations (p. ex. tests de radon);
- les modules du sondage « Entendez-moi »;
- des retraites pour les administrateurs et les frais de réunion connexes;

- les postes salariés (p. ex. spécialistes scolaires, travailleurs sociaux, thérapeutes, travailleurs de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances);
- les dépistages sanitaires (p. ex. examens de la vue, examens auditifs, évaluations comportementales, examens de la santé buccale);
- les dépenses liées aux immobilisations ou aux installations. Cependant, de l'équipement pour des programmes ciblés peut être acheté, comme mentionné ci-dessus;
- les interventions thérapeutiques ou individuelles (p. ex. services de soutien de transition pour les placements en résidence, counseling individuel, thérapie cognitivo-comportementale ou autres interventions comportementales).

Lignes directrices pour le rapport sur la subvention Écoles en santé

Le rapport annuel rend compte des activités Écoles en santé de l'année scolaire 2023-2024. Rédiger le rapport est nécessaire pour l'obtention de la subvention Écoles en santé de l'année scolaire suivante (2024-2025). Les écoles indépendantes et des Premières Nations doivent fournir une lettre ou un courriel, de la part du directeur d'école ou du membre du personnel responsable de l'administration de la subvention Écoles en santé, au plus tard le 31 octobre de chaque année. Cette lettre doit contenir :

- le montant de la subvention reçu;
- les domaines prioritaires (choix alimentaires sains, santé mentale, activité physique, sécurité et prévention des blessures, santé sexuelle et abus d'alcool ou d'autres drogues et dépendances) sur lesquels l'argent a été dépensé;
- les activités, les programmes ou l'achat d'équipement que la subvention Écoles en santé a financés;
- un court récit (2 à 3 phrases) décrivant chaque activité énumérée ci-dessus;
- un court récit (2 à 3 phrases) décrivant la façon dont les décisions de financement ont été prises (comité, sources de données, évaluation des besoins de la collectivité).

Les écoles qui ne respectent pas ces exigences de communication de rapports ne seront plus admissibles aux subventions Écoles en santé des années ultérieures.

Vous pouvez rédiger et soumettre le rapport de deux façons :

1. **Par courriel** – rédigez le rapport dans un document Word OU dans le corps d'un courriel et l'envoyer à healthyschools@gov.mb.ca
2. **Par la poste** – rédigez le rapport et envoyer une copie papier à l'Initiative Écoles en santé (300, rue Carlton, bureau 4089, Winnipeg, MB R3B 3M9). Veuillez conserver une copie pour vos dossiers avant de l'envoyer.

Veuillez adresser vos demandes de renseignements sur les rapports à : Initiative Écoles en santé
Courriel : healthyschools@gov.mb.ca
300, rue Carlton, bureau 4089
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9